

Message du Comité d'agglomération  
au Conseil d'agglomération

**Message concernant le subventionnement des  
mesures  
41.02 « réaménagement du secteur de la Cathédrale »  
du PA2  
et  
3M.04.03 « requalification du quartier du Bourg  
- secteur Ormeaux » (1ère étape) du PA3,**

## Sommaire

I. Généralités.....	1
II. Mesures de réaménagement / requalification du Bourg.....	2
III. Subventionnement.....	6
IV. Proposition à l'intention du Conseil d'agglomération.....	9

## Annexes

- Annexe 1 : projet d'arrêté portant sur la mesure 41.02
- Annexe 2 : projet d'arrêté portant sur la mesure 3M.04.03

---

## **Glossaire :**

***Toutes les abréviations sont en italique dans le document.***

Abréviation	Définition
Agglomération	Agglomération de Fribourg (institution) en tant qu'organe politique (législatif et exécutif) doté d'un bureau administratif et technique
Comité	Comité d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg
communes membres	communes membres de l'Agglomération de Fribourg
Conseil	Conseil d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg
Directive	Directive sur le subventionnement des mesures du Plan directeur de l'Agglomération de Fribourg
MD	mobilité douce
PA2	Projet d'agglomération de deuxième génération de l'Agglomération de Fribourg
PA3	Projet d'agglomération de troisième génération de l'Agglomération de Fribourg
Statuts	Statuts de l'Agglomération de Fribourg
TP	transport public
TTC	Toutes taxes comprises
TVA	Taxe à la valeur ajoutée

## **50 – 2016-2021 : Message concernant le subventionnement des mesures 41.02 « réaménagement du secteur de la Cathédrale » du PA2 et 3M.04.03 « requalification du quartier du Bourg - secteur Ormeaux » (1<sup>ère</sup> étape) du PA3**

---

La présente demande d'octroi de subvention concerne la mesure 41.02 du *Projet d'agglomération de deuxième génération de l'Agglomération de Fribourg (ci-après PA2)* et la première étape de la mesure 3M.04.03 du *Projet d'agglomération de troisième génération de l'Agglomération de Fribourg (ci-après PA3)*. Dans le cadre de ce message au *Conseil d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg (ci-après Conseil)*, le *Comité d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg (ci-après Comité)* propose d'accorder à la Ville de Fribourg, sur la base de la *Directive sur le subventionnement des mesures du Plan directeur de l'Agglomération de Fribourg (ci-après Directive)*, une subvention pour un projet relatif à une infrastructure de mobilité et au réaménagement de l'espace public.

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'agglomération,

### **I. Généralités**

Le subventionnement des mesures inscrites dans la planification directrice régionale est régi par la *Directive* approuvée par le *Conseil* le 12 octobre 2016. L'article 5 de la *Directive* stipule que les mesures bénéficiant d'un subventionnement de *l'Agglomération de Fribourg (ci-après Agglomération)* sont notamment celles inscrites en priorité A dans les *PA2* et *PA3*, ce qui est le cas des mesures présentées ci-après. Le taux de subventionnement standard indiqué est de 50 %. L'article 7 stipule que le montant de la subvention doit être calculé sur la base du montant inscrit dans le projet d'agglomération pour la mesure en question, après déduction des éventuelles participations de l'Etat de Fribourg et des tiers. L'article 3 de la *Directive* énonce que le préfinancement des mesures et les dépassements de coûts sont à la charge des maîtres d'ouvrage, qui sont en principe les *communes membres de l'Agglomération (ci-après communes membres)*. De plus, en application de l'article 8 de la *Directive*, la contribution fédérale est portée en diminution de la subvention brute de *l'Agglomération*.

Sur la base de la *Directive*, le *Comité* a défini un processus de traitement des demandes de subvention des mesures, qui permet aux *communes membres* de déposer une demande à *l'Agglomération* avant la réalisation des travaux pour la mesure concernée. Une subvention maximale calculée sur la base du montant inscrit dans la fiche de mesure est alors calculée. Ce calcul et les détails de la détermination du *Comité* sont transmis aux *communes membres* sous la forme d'un préavis par le biais duquel le *Comité* s'engage à soumettre au *Conseil* la libération de la subvention maximale. En cas d'acceptation par le *Conseil*, les *communes membres* disposent d'un délai de quatre ans pour réaliser la mesure en question, selon l'article 37 alinéa 3 des *Statuts de l'Agglomération de Fribourg (ci-après Statuts)*.

Une fois les travaux terminés, le montant effectif de la subvention, tenant compte du renchérissement et de la *TVA*, est fixé sur la base des décomptes finaux pour être ensuite versé aux *communes membres*. Dans le cas de dépenses effectives inférieures au montant voté par le *Conseil*, le montant de la subvention est recalculé en fonction des dépenses effectives nettes des *communes membres*.



## Mesure 41.02 du PA2 « réaménagement du secteur de la cathédrale »

La mesure 41.02 concerne principalement des éléments liés au trafic, quand bien même ils s'insèrent dans un projet de revalorisation urbanistique de l'espace public. Il est mentionné que la circulation sera réduite aux *transports publics (ci-après TP)* ainsi qu'à la *mobilité douce (ci-après MD)* et concentrée sur la rue des Chanoines. La cohabitation est facilitée par l'abaissement de la limite de vitesse. Les aspects architecturaux ne sont pas pleinement abordés dans le cadre de cette fiche de mesure, le parti avait été pris d'opter pour une mesure de mobilité afin de garantir le cofinancement fédéral. Les coûts du projet n'étant pas connus lors de la rédaction de la fiche de mesure en 2011 (le concours date de 2015) un montant de CHF 2'453'000 (valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA), calculé sur la base d'une requalification standard avait été inscrit dans la fiche de mesure du PA2.

## Mesure 3M.04.03 « requalification du quartier du Bourg - secteur Ormeaux », 1<sup>ère</sup> étape

La fiche de mesure comprenait trois parties géographiquement séparées liant indistinctement réorganisation du trafic et aménagement de l'espace rue, que la planification de la Ville de Fribourg a pu affiner en six objets planifiés en deux étapes de réalisation.

Objet	Etape	Début des travaux
Tête de pont	Étape 1	2021
Déplacement du stationnement	Étape 1	2021
Escaliers de Zähringen	Étape 1	2021-2022
Rue du Pont-Muré	Étape 2	Possiblement dès 2024
Place des Ormeaux	Étape 2	Possiblement dès 2024
Niki de Saint-Phalle	Étape 2	Possiblement dès 2024
Place Nueva Friburgo	Étape 2	Possiblement dès 2024

Contrairement à ce qui avait été fait pour la fiche de mesure 41.02 du PA2, l'*Agglomération* a tenté d'inscrire l'entier du projet en intégrant les éléments liés à l'urbanisme, soit 17,6 millions de francs, dans la fiche de mesure 3M.04.03 du PA3. Dans le cadre de l'examen du PA3, la Confédération suisse a toutefois limité son subventionnement aux seuls éléments en lien avec la mobilité et réévalué le coût subventionnable de la mesure à 6,48 millions de francs à l'aide d'un « benchmarking ». Sur cette base, un cofinancement fédéral de 2,27 millions de francs a également été déterminé. Ce sont ces montants, qui divergent de la fiche de mesure correspondante, qui sont inscrits dans l'accord fédéral sur les prestations du PA3.

En date du 19 décembre 2018, le *Comité* a estimé que, indépendamment de l'évaluation de la Confédération suisse, les montants déterminants pour le soutien de l'*Agglomération* dans le cas d'espèce sont ceux qui figurent dans les fiches de mesures du PA3. A ce titre, le subventionnement est fixé à hauteur de 50 % sur le montant total de la fiche qui comprend tant la partie mobilité que la partie urbanisation de la mesure. A l'appui de cette décision, le *Comité* a fait valoir le caractère central et emblématique du Bourg qui méritait une approche particulièrement sensible en termes d'aménagement urbain.

## Projet communal

Le projet développé par la Ville de Fribourg est issu de l'adjudication du concours de projet et du concours d'idées en procédure ouverte (selon règlement SIA 142/2009) lancés en mars 2015 pour la requalification du Bourg. Il comprend la mesure 41.02 du PA2 dans son entier ainsi que les trois premiers objets de la mesure 3M.04.03 (tête de pont, escalier de Zähringen et déplacement du stationnement). Un descriptif complet du projet et ses différentes étapes se trouve sur : <https://www.ville-fribourg.ch/transformations/bourg-requalification>.

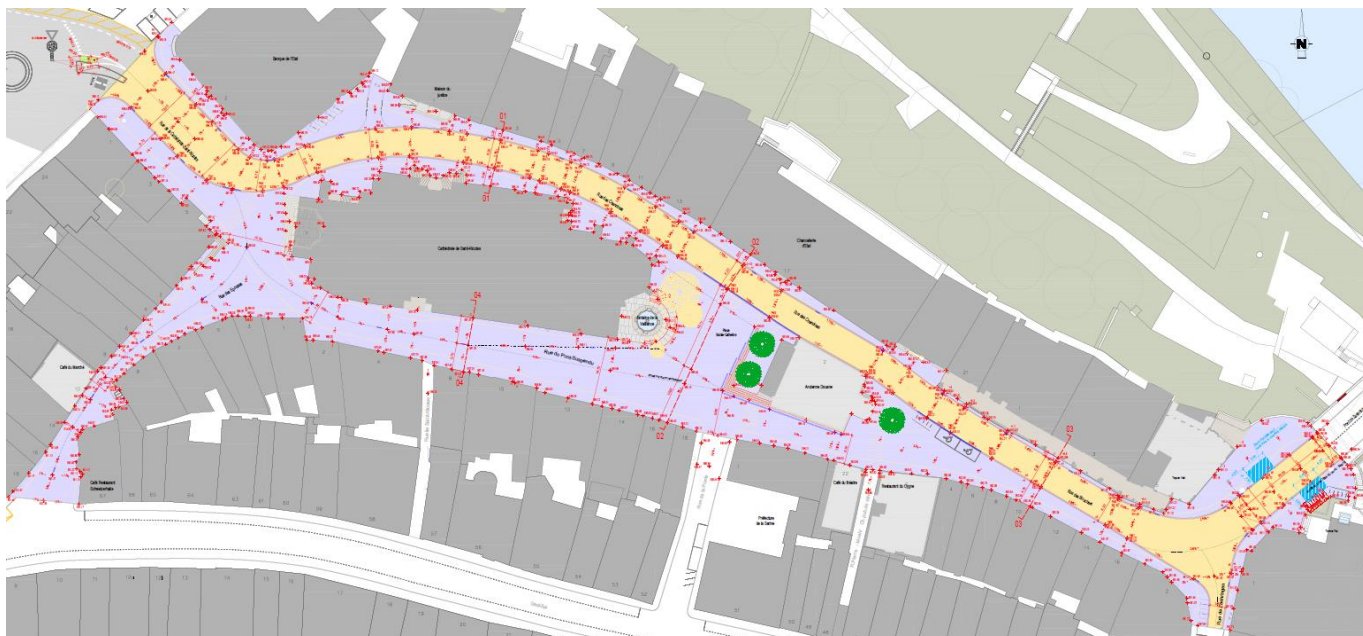


Figure 2 : périmètre du projet communal

L'espace est pavé de façade à façade. La circulation des bus et des vélos est canalisée sur la chaussée de la rue des Chanoines, délimitée par un chanfrein perceptible pour les malvoyants et franchissable pour les personnes à mobilité réduite. Le solde de l'espace est réattribué aux piétons.



Figure 3 : entrée de la Cathédrale (à titre illustratif)

Les bouleaux restants au sud de la cathédrale (lors du remplacement de la conduite eaux mixtes qui relie la place St-Catherine au Grabensaal en passant sous le bâtiment du Service des ponts et chaussées de l'Etat de Fribourg (SPC) deux bouleaux avaient dû être abattus), dont l'état phytosanitaire est mauvais, sont remplacés par des tilleuls devant la façade de l'ancienne douane. Ils permettraient également de protéger les tables d'une future terrasse.



Figure 4 : vue de la place Sainte-Catherine (à titre illustratif)

Les arrêts de bus actuellement situés sur les rues du Pont-Suspendu et des Chanoines sont déplacés sur la tête du pont de Zähringen, matérialisant la porte d'entrée du site. Ce déplacement permet de créer une interface *TP / MD* notamment de par la proximité avec les escaliers du Pont de Zähringen.



Figure 5 : tête de pont côté Bourg (à titre illustratif)

Ces derniers sont également restaurés en tant qu'ouvrage historique faisant partie intégrante de la porte d'entrée du Bourg. Une réflexion sur l'éclairage propose toutefois une évolution notable par rapport à la situation actuelle.



Figure 6 : état actuel des escaliers et projet de restauration

Ce projet ambitieux, visant à redonner un véritable statut de centralité au Bourg, nécessite le déplacement 50 places de stationnement existants actuellement dans le périmètre du projet. Celles-ci seront relocalisées sur les chaussées avoisinantes à savoir : 19 sur la route de Berne, 6 sur la route du Bourguillon, 7 places route François-Arsent, 11 places sur le parking de la Tour rouge et 7 places sur la parcelle n°4244. Seule la création des 11 places sur le parking de la Tour rouge occasionnera des frais significatifs qui entreront dans le calcul de la subvention de l'Agglomération, les autres places de stationnement pouvant être réalisées en marquage par les services de la Ville de Fribourg.

### III. Subventionnement

La mesure 41.02 (code ARE 2196.2.081) figure dans la catégorie « liste des mesures, priorité A » et bénéficie ainsi d'un cofinancement fédéral à hauteur de 40 %. Quant à la mesure 3M.04.03 (code ARE 2196.3.106), elle figure dans la catégorie « mesure de 3<sup>e</sup> génération cofinancée par la Confédération (liste A) » et bénéficie à ce titre d'un cofinancement fédéral à hauteur de 35 %.

#### Conformité

Sur le fond, le *Comité* juge que le projet développé par la Ville de Fribourg pour la mesure 41.02 du PA2 et la première étape de la mesure 3M.04.03 du PA3 répondent tant aux objectifs principaux d'urbanisation O1.2, O2.2 qu'aux objectifs de mobilité O3.2 et O3.3. En effet, ils permettent de renforcer la centralité du Bourg et d'améliorer la qualité des espaces publics tout en favorisant les MD et TP. Ils s'avèrent également en adéquation avec les stratégies M1 « Transports publics » et M2 « Mobilité douce » et au concept C3.1 « périmètre d'urbanisation ». De plus, le *Comité* estime que le projet présenté par la Ville de Fribourg est pleinement conforme aux objectifs de la mesure 41.02 du PA2 qui sont matérialisés avec un souci qualitatif de l'espace public et des parties de la mesure 3M.04.03 du PA3.

#### Coûts et subventionnement mesure 41.02

Le montant subventionnable maximum arrêté dans la fiche de mesure 41.02 se monte à CHF 2'453'000 (valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA). En appliquant un taux de subventionnement de taux de 50 % prévu par l'article 5 de la *Directive*, le montant total de la subvention maximale est de CHF 1'226'500 (valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA). La contribution maximale de la Confédération suisse pour cette mesure est arrêtée dans l'Accord sur les prestations relatif au PA2 et s'élève à CHF 910'000 (valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA). Enfin, conformément à l'article 8 de la *Directive*, le cofinancement fédéral revient entièrement à l'Agglomération.



Tableau 1 : répartition financière sur la base du plafond inscrit dans la fiche de mesure

Contributeur	Répartition	Montant en CHF
		(valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA)
Part communale	50 %	1'226'500
Cofinancement fédéral	40 %	910'000
Part de l'Agglomération	10 %	316'500
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>2'453'000</b>

Compte tenu de ce qui précède, le *Comité* propose au *Conseil* de libérer une subvention maximale de 50 % pour cette mesure, soit un montant total de CHF 1'226'500 (valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA).

Le montant exact de la subvention sera calculé sur la base du décompte final. En l'état, et sur la base des devis intégrés à la demande de subvention, la part nette à charge de l'Agglomération pourrait être estimée à CHF 356'250 (valeur 'avril 2020', TTC).

Tableau 2 : répartition financière sur la base des coûts actuels

Objet	Répartition	Montants en CHF	Montants en CHF
		(valeur 'octobre 2011, hors renchérissement et hors TVA)	(valeur 'avril 2020', TTC)
Travaux préparatoires, frais divers et réserve	62 %	1'575'000	1'772'800
Génie civil (général)	28 %	660'500	743'400
Travaux en pierre naturelle	163 %	3'972'700	4'471'500
Installations (électrique, sanitaire)	56 %	1'350'400	1'092'300
Honoraires	38 %	970'400	1'520'000
<b>Total « alentours de la Cathédrale »</b>	<b>347 %</b>	<b>8'529'000</b>	<b>9'600'000</b>
Surcoût (à charge de la commune)	247 %	6'076'000	6'839'000
<b>Plafond de la mesure</b>	<b>100 %</b>	<b>2'453'000</b>	<b>2'761'000</b>
Parts communales	50 %	1'266'500	1'380'500
Cofinancement fédéral	40 %	910'000	1'024'250
Part de l'Agglomération	10 %	316'500	356'250

Comme indiqué précédemment, seuls les coûts relatifs à un projet de requalification standard ont été pris en compte dans le calcul du montant inscrit dans la fiche de mesure 41.02. Ceci implique que les aspects urbanistiques et architecturaux, qui sont extrêmement importants au vu du caractère historique du site, ne sont pas pleinement pris en compte par la fiche de mesure. Ce qui explique la différence très importante entre le coût réel et le montant inscrit dans la fiche de mesure du PA2.

### Incidences financières mesure 41.02

Le *Comité* entend financer cet investissement de CHF 316'500 (valeur 'octobre 2011', hors-taxes) par emprunt bancaire. Celui-ci doit être amorti au taux légal de 4 %, équivalent à un montant de CHF 12'660 par année. Par hypothèse, il est tenu compte d'une utilisation totale du crédit en 2022, aboutissant à un début des amortissements dès 2023. A noter toutefois que l'amortissement pourra débuter une fois l'entier du crédit épuisé. L'estimation des intérêts à prévoir se fonde, quant à elle, sur l'hypothèse d'un emprunt conclu à un taux de 2 % pour toute la durée de l'emprunt. Sur cette base, la charge d'intérêt total est estimée à CHF 87'488, correspondant à un intérêt annuel moyen de CHF 3'365. Sous réserve de l'acceptation du présent objet par le *Conseil*, cet investissement sera imputé à la rubrique 650.522.70 du budget d'investissement 2022.

### Coûts et subventionnement mesure 3M.04.03

Comme mentionné précédemment, la Confédération suisse avait sorti les montants liés à l'urbanisation de la mesure 3M.04.03, inscrivant dans l'accord sur les prestations du PA3 un montant de CHF 6'480'000 (valeur 'avril 2016', hors renchérissement et hors TVA), en lieu et place du montant de CHF 17'600'000 (valeur 'avril 2016', hors renchérissement et hors TVA) mentionné dans la fiche de mesure. Le cofinancement fédéral de 35 % est donc calculé sur ce montant réduit et se monte à CHF 2'270'000 (valeur 'avril 2016', hors renchérissement et hors TVA).

De ce fait, le cofinancement fédéral ne sera demandé que pour les parties de mesures les plus liées à la mobilité, soit la rue du Pont-Muré et la place des Ormeaux, dont les montants sont déjà assurés de dépasser les CHF 6'480'000 (valeur 'avril 2016', hors renchérissement et hors TVA) mentionnés dans l'accord sur les prestations du PA3. Pour les autres objets, aucun cofinancement ne sera demandé à la Confédération suisse, les coûts seront donc répartis entre la Ville de Fribourg et l'Agglomération.

Objet	Montant en CHF (valeur 'avril 2016', hors renchérissement et hors TVA)	Montant en CHF (valeur 'avril 2020', TTC)	Cofinancement en CHF (valeur 'avril 2020', TTC)
Etape 1 - tête de pont	1'224'700	1'350'000	non
Etape 1 - déplacement du stationnement (agrandissement du parking de la Tour rouge)	653'200	720'000	non
Etape 1 - escaliers de Zähringen	1'587'600	1'750'000	non
<b>Total « 1<sup>ère</sup> étape »</b>	<b>3'465'500</b>	<b>3'820'000</b>	<b>0</b>
Etape 2 - rue du Pont-Muré	?	?	oui
Etape 2 - place des Ormeaux	2'385'890	2'630'000	oui
Etape 2 - Niki de Saint-Phalle	?	?	non
<b>Total « 2<sup>ème</sup> étape »</b>	<b>14'134'500</b>	<b>15'580'000</b>	<b>2'270'000</b>
<b>Total « étapes 1 et 2 »</b>	<b>17'600'000</b>	<b>19'400'000</b>	<b>2'502'000</b>

Le montant de CHF 3'465'500 (montant 'avril 2016' hors renchérissement et hors TVA) pour les trois objets de la première étape est inférieur au plafond de CHF 17'600'000 (valeur 'avril 2016', hors renchérissement et hors TVA) inscrit dans la mesure du PA3 et peut donc servir de base au calcul de la subvention. En appliquant un taux de subventionnement de taux de 50 % prévu par l'article 5 de la Directive, le montant total de la subvention est de CHF 1'732'750 (valeur 'avril 2016', hors renchérissement et hors TVA). Au vu de ce qui précède, aucun cofinancement fédéral ne sera demandé pour la première étape de cette mesure.

Contributeur	Répartition	Montant en CHF (valeur 'avril 2016', hors renchérissement et hors TVA)
Part communale	50 %	1'732'750
Cofinancement fédéral	0 %	0
Part de l'Agglomération	50 %	1'732'750
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>3'465'500</b>

Compte tenu de ce qui précède, le Comité propose au Conseil de libérer une subvention maximale de 50 % pour cette mesure, soit un montant total de CHF 1'732'750 (valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA).

Le montant exact de la subvention sera calculé sur la base du décompte final pour les deux projets présentés ci-avant. En l'état, et sur la base des devis intégrés à la demande de subvention, la part nette à charge de l'Agglomération pourrait être estimée à CHF 1'910'000 (valeur 'avril 2020', TTC).

### Incidences financières mesure 3M.04.03

Le Comité entend financer cet investissement de CHF 1'732'750 (valeur 'avril 2016', hors-taxes) par emprunt bancaire. Celui-ci doit être amorti au taux légal de 4 %, équivalent à un montant de CHF 69'310 par année. Par hypothèse, il est tenu compte d'une utilisation totale du crédit en 2022, aboutissant à un début des amortissements dès 2023. A noter toutefois que l'amortissement pourra débuter une fois l'entier du crédit épuisé. L'estimation des intérêts à prévoir se fonde, quant à elle, sur l'hypothèse d'un emprunt conclu à un taux de 2 % pour toute la durée de l'emprunt. Sur cette base, la charge d'intérêt total est estimée à CHF 478'972, correspondant à un intérêt annuel moyen de CHF 18'422. Sous réserve de l'acceptation du présent objet par le Conseil, cet investissement sera imputé à la rubrique 650.522.170 budget d'investissement 2022.

### **Subventionnement tiers des mesures 41.02 et 3M.04.03**

Une subvention au titre de la participation de l'Etat de Fribourg aux communautés régionales de transport, équivalente à la moitié de la part nette à charge de l'*Agglomération* sera également demandée pour chacun de ces objets dans le cadre de la *convention d'aide aux communautés régionales de transport 2021*. En cas d'acceptation, elle réduirait la charge effective de l'*Agglomération*.

Enfin des subventions au titre de la rénovation des biens culturels pourraient être accordées tant par la Confédération suisse que le service des biens culturels de l'Etat de Fribourg (SBC). Ces montants viendraient en diminution de la part à la charge de la commune dans le calcul de la subvention de l'*Agglomération*.

### **Calendrier**

Le déplacement des places de parc et l'élargissement du parking de la Tour rouge est prévu dès août 2021. Les travaux de la tête de pont devraient débuter dès novembre 2021, suivi par les escaliers de Zähringen et les abords de la cathédrale à partir de mars 2022.

## **IV. Proposition à l'intention du Conseil d'agglomération**

**Le Comité propose au Conseil d'adopter la libération de l'entier du subventionnement prévu par la mesure 41.02 et le subventionnement relatif à la première étape de la mesure 3M.04.03**

---

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'agglomération, l'expression de nos sentiments distingués.

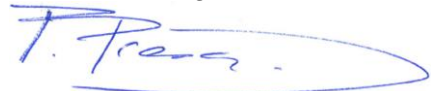
Au nom du Comité d'agglomération  
de l'Agglomération de Fribourg

Le Président



René Schneuwly

Le Secrétaire général



Félicien Frossard

**AGGLOMERATION DE FRIBOURG**  
**AGGLOMERATION FREIBURG**

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

v u :

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations (LAgg ; RSF 140.2),
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo ; RSF 140.1) et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 (ReLCo ; RSF 140.11),
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg adoptés par le Conseil d'agglomération le 13 septembre 2018 et approuvés le 24 juin 2019 par le Conseil d'Etat,
- le Projet d'agglomération de deuxième génération de l'Agglomération de Fribourg (PA2),
- le Plan directeur régional d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg adopté par le Conseil d'agglomération le 13 octobre 2016 et approuvé par le Conseil d'Etat le 5 décembre 2016 (PDA),
- la Directive sur le subventionnement des mesures du Plan directeur de l'Agglomération de Fribourg approuvée par le Conseil d'agglomération le 12 octobre 2016,

considérant :

- le message n° 6 du Comité d'agglomération du 15 septembre 2016,
- le message n° 50 du Comité d'agglomération du 26 novembre 2020
- le préavis de la Commission financière,
- le préavis de la Commission d'aménagement, de mobilité et d'environnement,

arrête :

**Article premier**

<sup>1</sup> Le Comité d'agglomération est autorisé à verser au maximum une subvention d'un montant de CHF 1'226'500 (valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA) à la Ville de Fribourg pour la mesure 41.02 « réaménagement du secteur de la Cathédrale » du PA2.

<sup>2</sup> Ce montant comprend une part de cofinancement fédéral de CHF 910'000 (valeur 'octobre 2011, hors renchérissement et hors TVA) ainsi qu'une subvention nette de l'Agglomération de Fribourg de CHF 316'500 (valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA).

**Art. 2**

<sup>1</sup> Le Comité d'agglomération est autorisé à financer au maximum une subvention nette de l'Agglomération de Fribourg de CHF 316'500 (valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA) par emprunt bancaire.

<sup>2</sup> Cet investissement sera porté à la rubrique 650.522.70 du budget 2022 et amorti selon les prescriptions légales en vigueur

**Art. 3**

Le montant effectif de la subvention versée tiendra compte du renchérissement et de la TVA en vigueur lors du décompte final.

Fribourg, le 28 janvier 2021

Au nom du Conseil d'agglomération  
de l'Agglomération de Fribourg

Le Président

Le Secrétaire général

Urs Hauswirth

Félicien Frossard

**AGGLOMERATION DE FRIBOURG**  
**AGGLOMERATION FREIBURG**

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

v u :

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations (LAgg ; RSF 140.2),
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo ; RSF 140.1) et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 (ReLCo ; RSF 140.11),
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg adoptés par le Conseil d'agglomération le 13 septembre 2018 et approuvés le 24 juin 2019 par le Conseil d'Etat,
- le Projet d'agglomération de troisième génération de l'Agglomération de Fribourg (PA3),
- le Plan directeur régional d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg adopté par le Conseil d'agglomération le 13 octobre 2016 et approuvé par le Conseil d'Etat le 5 décembre 2016 (PDA),
- la Directive sur le subventionnement des mesures du Plan directeur de l'Agglomération de Fribourg approuvée par le Conseil d'agglomération le 12 octobre 2016,

considérant :

- le message n° 6 du Comité d'agglomération du 15 septembre 2016,
- le message n° 50 du Comité d'agglomération du 26 novembre 2020,
- le préavis de la Commission financière,
- le préavis de la Commission d'aménagement, de mobilité et d'environnement,

arrête :

**Article premier**

<sup>1</sup> Le Comité d'agglomération est autorisé à verser au maximum une subvention d'un montant de CHF 1'732'750 (valeur 'avril 2016', hors renchérissement et hors TVA) à la Ville de Fribourg pour la 1<sup>ère</sup> étape de la mesure 3M.04.03 « requalification du quartier du Bourg » du PA3.

<sup>2</sup> Ce montant ne comprend pas de part de cofinancement fédéral

**Art. 2**

<sup>1</sup> Le Comité d'agglomération est autorisé à financer au maximum une subvention nette de l'Agglomération de Fribourg de CHF 1'732'750 (valeur 'avril 2016', hors renchérissement et hors TVA) par emprunt bancaire.

<sup>2</sup> Cet investissement sera porté à la rubrique 650.522.170 du budget 2022 et amorti selon les prescriptions légales en vigueur

**Art. 3**

Le montant effectif de la subvention versée tiendra compte du renchérissement et de la TVA en vigueur lors du décompte final.

Fribourg, le 28 janvier 2021

Au nom du Conseil d'agglomération  
de l'Agglomération de Fribourg

Le Président

Le Secrétaire général

Urs Hauswirth

Félicien Frossard